

Approbation et vote du CFU 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Guy PARIS, Maire, présente aux membres du Conseil le Compte Financier Unique 2024 établi par le Responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de Magny-en-Vexin, et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent 2023 reporté	218 082,51 €
Recettes 2024	1 082 393,25 €
Dépenses 2024	991 790,17 €
Excédent 2024	308 685,59 €

Section d'investissement :

Déficit 2023 reporté	185 547,36 €
Recettes 2024	433 713,09 €
Dépenses 2024	379 660,73 €
Déficit 2024	-131 495,00 €

Soit un excédent global de clôture 2024	177 190,59 €
---	--------------

Le Maire désigne Dominique PAPILLON, adjoint, en tant que président de séance et quitte la salle durant le vote du CFU par les élus

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le CFU 2024, établi par le Responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de Magny-en-Vexin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec treize voix, approuve le CFU 2024, établi par le Responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de Magny-en-Vexin.

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise
- Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin

Affectation du résultat 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

De retour dans la salle, après le vote du CFU 2024, le Maire, demande aux membres du conseil municipal, d'accepter l'affectation du résultat comme suit :

Fonctionnement - Résultat CFU 2024	308 685,59 €
------------------------------------	--------------

Investissement - Résultat CFU 2024	-131 495,00 €
------------------------------------	---------------

Résultat global de clôture N-1 (exercice 2024)	177 190,59 €
---	---------------------

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit :

Dépenses d'investissement - RAR 2024 à reporter sur BP 2025	0,00 €
---	--------

Recettes d'investissement - RAR 2024 à reporter sur BP 2025	0,00 €
---	--------

Solde des restes à réaliser N-1	0,00 €
--	---------------

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2025 :

Besoin de financement N-1	-131 495,00 €
---------------------------	---------------

Décide de reprendre les résultats pour l'exercice 2025 :

Investissement	
Art. 001 – Résultat d'investissement reporté - dépenses	-131 495,00 €

AS AP JMDA
B DP
131 495,00 € 4 \$ 10
B. AC
at

La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

A TAUX CONSTANT PAR RAPPORT A 2024	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2024	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DE 2022 en %	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNEL LES 2025	PRODUITS A TAUX CONSTANTS
TAXE FONCIERE (BATI)	1 577 581	29,10	1 625 000	472 875
TAXE FONCIERE (NON BÂTI)	61 933	42,82	63 100	27 019
TAXE D'HABITATION	144 232	12,78	122 300	15 630
			TOTAL	515 524

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité, avec 14 voix pour le maintien des taux des taxes directes communales en 2024 à savoir :

- 29.10 % pour la taxe foncière bâtie
- 42.82 % pour la taxe foncière non bâtie
- 12,78 % pour la taxe d'habitation

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise
- Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin

Vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 13 voix pour et 1 abstention (Sylvie DUFLOT), décide de voter le budget primitif 2025 comme suit et d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% pour la section de fonctionnement et 7,5% pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	453 043,96
012 – Charges de personnel	406 268,00
014 – Prélèvement FNGIR	124 939,00
65 – Autres charges de gestion courante	94 958,24
66 – Charges financières	7 262,03
68 – Dotation aux provisions	2 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	96 430,52
042 – Opérations d'ordre en section	5 586,40

1 190 488,15

Handwritten signatures and initials: AB, AS, MW, KA, AR, DP, AS, AM, KR, Ac.

Recettes :

002 – Excédent reporté	177 190,59
13 – Atténuations de charges	2 048,17
70 – Produit des services	87 798,00
731 – Fiscalité locale	650 810,00
73 – Impôts et taxes	58 000,00
74 – Dotations et participations	129 163,51
75 – Autres produits de gestion courante	83 977,52
76 – Produits financiers	279,36
77 – Produits exceptionnels	1 221,00
	1 190 488,15

Section d'investissement :**Dépenses :**

001 – Résultat d'investissement N-1 déficit	131 495,00
16 – Remboursement d'emprunts	63 133,49
204 – subvention d'équipements versées	50 000,00
21 – Immobilisations corporelles	153 068,28
	397 696,77

Recettes :

021 – Virement de la section de fonctionnement	96 430,52
040 – opérations ordre transfert entre section	5 586,40
10 – Dotations, fonds divers et réserves	198 741,88
13 – Subventions	46 937,97
16 – Emprunt à contracter	50 000,00
	397 696,77

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise
- Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin

Handwritten signatures and initials: AB, BR, AP, CH, AS, AC, DP.

Demande de subvention CD95 : Rénovation du lavoir Le Grand Mesnil

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Alain BEZARD, adjoint au maire, propose au Conseil municipal de déposer un dossier auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, pour des travaux de rénovation du lavoir du Grand Mesnil, subventionné à 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité avec 14 voix pour, de déposer auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, un dossier pour les travaux de rénovation du lavoir du Grand Mesnil.

DIT que la présente délibération sera adressée à :
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise

Demande de subvention PNR du Vexin français : Rénovation du lavoir Le Grand Mesnil

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

En complément de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, pour les travaux de rénovation du lavoir du Grand Mesnil, Alain BEZARD, adjoint au maire, propose au Conseil municipal de déposer également un dossier auprès du PNR du Vexin français pour des travaux de rénovation du lavoir du Grand Mesnil, subventionné à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents avec 14 voix pour, de déposer auprès du PNR du Vexin français, un dossier pour les travaux de rénovation du lavoir du Grand Mesnil.

DIT que la présente délibération sera adressée à :
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise.

Approbation du retrait de la commune de Chatenay en France au SIAA

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Dominique PAPILLON, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le conseil Municipal de la demande de l'approbation de retrait de la commune de Chatenay en France au SIAA (en date du 16 mars 2024) et de l'acceptation dudit retrait par le comité syndical réuni le 6 juin 2024. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'approbation du retrait du syndicat Intercommunal d'assainissement Autonome de la commune de Chatenay en France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, avec 14 voix pour, le retrait de la commune de Chatenay en France du SIAA.

DIT que la présente délibération sera adressée à :
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise

Fixation des tarifs soirée du 80^{ème} anniversaire de la libération

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission vie citoyenne, associative et culturelle, en date du 18 mars 2025,

Annick CRECY, Adjointe au Maire, annonce au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités organisée pour le 80^{ème} anniversaire de la libération et de la Victoire, un diner spectacle aura lieu le samedi 10 mai 2025.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: AB, Jlw, BK, RR, AP, CM, AS, DP, Ac.

En ce qui concerne la soirée, il est proposé de fixer le tarif du menu (hors boissons) à 38€ pour tous, et éventuellement 30€ pour les bénévoles complètement impliqués dans les préparatifs, l'organisation et le bon déroulement durant ces deux jours de fête.

En ce qui concerne les boissons, il est proposé de fixer les prix suivants :

- Bière à la pression (le verre) 3€
- Bouteille d'eau gazeuse 2€
- Bouteille de vin rouge 14€
- Bouteille de coca cola 2€

Conformément à la régie municipale en place, les règlements se feront par chèque à l'ordre du trésor public ou sur place en espèces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité avec 14 voix pour, les tarifs proposés.

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise

Projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVC du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: JAW, AB, RA, AB, AP, DP, CM, AS, Ac.

- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal de la commune de Sagy, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, avec 14 voix pour, le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h27.

Fait à Sagy, le 10 avril 2025

Le secrétaire de séance
Julien SAILLE



Le Maire
Guy PARIS

